

103

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48449

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Concession de logement par nécessité absolue de service au profit du Directeur des Archives départementales

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à D. 2124-75-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

## Expose :

Le Département est propriétaire d'un logement situé aux Archives départementales, faisant partie de son domaine public, à usage habituel de logement de fonction pour le Directeur des Archives départementales.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le nouveau Directeur des Archives départementales exercera ces fonctions, conformément à la convention de mise à disposition signée avec l'État.

Conformément à l'article 5 de cette convention, et compte tenu des obligations liées aux fonctions exercées, il est prévu que le Directeur des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine puisse bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service de la part du Département.

A ce titre, le Département met à disposition de l'occupant à titre temporaire, précaire et révocable, le logement de fonction situé aux Archives départementales situé 1 rue Jacques Léonard 35000 Rennes.

Cette mise à disposition comporte la gratuité de la prestation de logement nu ainsi que la fourniture des prestations accessoires (fluides).

## Décide :

- d'approuver les termes de la concession du logement situé aux Archives départementales par nécessité absolue de service à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le nouveau Directeur des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231692

Pour extrait conforme